



ORDRE DU JOUR
VOLUME I
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

INTERCOMMUNALITE :

- Schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine-Saint-Denis – mise en œuvre de la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.
- Loi du Grand Paris – territorialisation des objectifs logements.

Page 1

Page 9

**SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES
PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) :**

- Présentation du rapport d'activité – année 2010.

Page 16

Objet : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA SEINE SAINT DENIS - MISE EN ŒUVRE DE LA LOI N° 2010-1563 DU 16 DECEMBRE 2010 PORTANT REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article 35 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale .

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- la couverture intégrale du territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale(EPCI)
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre
- la réduction du nombre des syndicats intercommunaux ou mixtes.

Les départements de la petite couronne de la région parisienne Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne ne sont pas soumis à l'obligation de couverture intégrale de leur territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) à fiscalité propre.

Cependant dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi les orientations de la Préfecture pour le département de la Seine-Saint-Denis tendent vers les deux objectifs de rationalisation des périmètres des E.P.C.I. à fiscalité propre existants et de réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes.

Elaboré sous l'autorité préfectorale, le projet de SDCI a été présenté lors de l'installation de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 28 avril 2011 . Il énonce des pistes de réflexion susceptibles de participer à la simplification du paysage intercommunal en Seine saint Denis. L'élaboration du SDCI doit résulter d'une concertation approfondie entre le préfet et les élus, via la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Le projet de SDCI est défini par le Préfet comme un document de travail qui a vocation à être enrichi des avis recueillis. Il a donc été adressé aux communes pour avis des conseils municipaux qui devaient y répondre dans un délai de trois mois. La ville d'Aulnay a obtenu un délai supplémentaire afin notamment de finaliser une proposition d'intercommunalité qui complète les pistes de réflexions présentées dans le schéma (cf. document joint).

A l'issue de cette première phase de concertation, la CDCI devra se prononcer dans un délai de quatre mois sur le document final, lequel

pourra être amendé sous réserve d'approbation d'au moins deux tiers de ses membres.

Le schéma départemental de coopération intercommunal devra être achevé au plus tard le 31 décembre 2011. Dès publication, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, l'autorité préfectorale disposera de compétences renforcées pour assurer sa mise en œuvre jusqu'au 1er juin 2013, exception faite des départements des hauts de seine, du val de Marne et de la Seine Saint Denis.

L'orientation retenue qui concerne la ville d'Aulnay sous Bois au titre du SDCI, telle que communiquée par le Préfet, propose d'établir un nouveau périmètre intercommunal à travers l'évolution de la communauté d'agglomération Clichy Montfermeil et son élargissement aux communes associées dans la démarche de Contrat de développement territorial (CDT) en cohérence avec l'association Paris Porte Nord Est qui a pour vocation de promouvoir une démarche concertée de développement de leurs territoires dans le cadre du Grand Paris. Ainsi la nouvelle intercommunalité regrouperait les villes d'Aulnay sous Bois, Clichy sous Bois, Montfermeil, Livry Gargan, Sevran. Dans cette perspective, se pose la situation de la Ville de Sevran qui parallèlement est membre de la communauté d'agglomération de Terres de France.

Par ailleurs, le Préfet soulève le cas des communes limitrophes de Vaujours et Coubron en limite du département de la Seine Saint Denis qui se trouvent isolées.

La ville d'Aulnay n'accepte pas la proposition d'évolution de la carte intercommunale telle que proposée par le Préfet.

Cependant, la ville d'Aulnay se saisit de l'opportunité offerte par la proposition de la préfecture, pour jeter les bases d'une réflexion qui fonde une intercommunalité relevant le défi d'une ambition intercommunale pour l'est de la Seine Saint Denis à l'échelle de l'enjeu de la métropole parisienne.

Il apparaît que le contexte de mutation économique et sociale, la situation d'interdépendance entre les territoires locaux, l'accentuation d'inégalités sociales fortement spatialisées de la région parisienne nécessitent de repenser le développement territorial, ses équilibres et ses acteurs. Les villes à l'échelle de leur périmètre communal ne peuvent seules efficacement conduire les évolutions indispensables notamment de développement économique compétitif et de désenclavement, et répondre intégralement à la satisfaction des besoins de leurs habitants. Il semble incontournable de s'impliquer dans un processus de constitution d'une organisation de coopération à une échelle territoriale qui permette de mutualiser des moyens, de conjuguer et renforcer les potentiels, de créer de la valeur, de générer des ressources et parallèlement faire face et dépasser des handicaps, de mieux assumer des problématiques sociales et environnementales . pour promouvoir une vision partagée et peser véritablement sur le devenir des territoires et donc des communes.

La communauté d'agglomération peut donner lieu à la formalisation d'un grand territoire à partir d'un maillage intercommunal construit autour d'enjeux et de moyens locaux qui fédèrent l'ensemble des intérêts communaux.

Considérant les dynamiques de territoires à l'œuvre, la situation géographique d'Aulnay, son positionnement sur des axes de communication structurants, mais aussi son poids démographique et économique qui placent la ville sur l'un axe majeur de dynamiques de développement Nord/Sud au coeur de la chaussée aéroportuaire Le Bourget - Roissy et sur un axe de développement Est/Ouest qui intègre les villes de la communauté d'agglomération de Val de France dans le Val d'Oise (Sarcelles, Villiers le Bel, Arnouville les Gonesse, Garges les Gonesse), Gonesse, le Grand Roissy en cours de structuration (se déployant sur trois départements ; Seine Saint Denis, Val d'Oise, Seine et Marne sur lesquels rayonne la plate forme aéroportuaire de Roissy).(cf. la carte du périmètre de cette intercommunalité)

Ainsi se contenter d'élargir la Communauté d'agglomération Clichy Montfermeil aux villes rassemblées dans le Contrat de développement territorial Est Seine Saint Denis n'est pas satisfaisant car ne se fondant pas sur une logique de cohérence de développement territorial.

Aulnay affirme qu'à terme la création d'un large territoire doit devenir le moteur d'une ambition territoriale à partager. Ce territoire rassemblerait les communautés d'agglomérations existantes de Clichy sous Bois - Montfermeil, de l'Aéroport du Bourget, de Terres de France, rassemblant également les villes de Blanc Mesnil, de Pavillons sous Bois, de Livry Gargan, de Vaujours, de Coubron, de Val de France, le Grand Roissy en cours de structuration (cf. les communautés de communes de Roissy Porte de France, et de Plaine de France entre autres).

Dans cette perspective, Aulnay est partie prenante des réflexions engagées sur l'organisation du Grand Roissy et à ce titre va rejoindre l'Association des élus du Grand Roissy . Dans cet esprit l'association Paris Porte Nord Est réunissant les villes du CDT, a décidé de rejoindre également l'association des élus du Grand Roissy et donc de s'inscrire dans la dynamique du Grand Roissy.

Il est à souligner que cette logique de territoire (qui tendrait vers une communauté urbaine) est cohérente avec la couverture actuelle des CDT du Grand Paris en Seine Saint Denis et du Val d'Oise (cf. carte des CDT).

Afin de franchir une première étape, la ville d'Aulnay propose un périmètre de réflexion intercommunal se composant des communautés d'agglomérations de Clichy sous Bois - Montfermeil, de l'Aéroport du Bourget, de Terres de France, en y adjoignant les villes de Blanc Mesnil, Pavillons sous Bois, Livry Gargan, Vaujours, Coubron pour compléter la logique.

Pour la constitution de cet ensemble, une première démarche pourrait consister à élargir la communauté d'agglomération de Terres de France (Sevran, Villepinte, Tremblay) sur les bases du périmètre des villes adhérentes au SEAPFA (Aulnay, Blanc Mesnil, Sevran, Villepinte, Tremblay).

Cette proposition participe des objectifs de la Loi et permet de poser les principes de constitution d'un territoire pertinent de développement et de solidarité de l'est de la Seine Saint Denis, qui par ailleurs permettrait de structurer une polarité forte au nord est de la métropole parisienne .

La perspective portée par la ville d'Aulnay s'inscrit dans une préoccupation de réflexion et de débat entre les villes et entre les villes et l'Etat pour finaliser un projet de territoire qui fondera la géométrie de l'intercommunalité choisie par les communes.

VU le Code Général des collectivités,

VU la Loi du n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales

VU la demande d'avis concernant la proposition d'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) par le Préfet de Département en date du 24 mai 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

EMET un avis défavorable quant à la proposition du Préfet d'intégration de la ville d'Aulnay sous Bois à un ensemble intercommunal délimité et restreint au seul territoire du Contrat de Développement territorial (CDT) du Grand Paris et rappelle la non obligation de couverture intégrale par un EPCI à fiscalité propre de la petite couronne parisienne .

APPROUVE la démarche de création d'une large intercommunalité réunissant les communautés d'agglomérations existantes de Clichy sous Bois - Montfermeil, de l'Aéroport du Bourget, de Terres de France, rassemblant les villes de Blanc Mesnil, Pavillons sous Bois, Livry Gargan, Vaujours, Coubron (soit 14 communes), avec la perspective à terme de rejoindre le territoire du Grand Roissy et de franchir les limites du département pour y inclure des territoires du Val d'Oise .

AUTORISE à transmettre cet avis au Préfet de Département

CARTES ANNEXEES



NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°01

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE
2011

Service émetteur : **Intercommunalité et Grands Projets de territoire**

**LOI DU GRAND PARIS-AVIS PORTANT SUR LE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales précise les dispositions relative à l'intercommunalité.

Le **Schéma départemental de coopération intercommunal** (SDCI) est un document servant de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

Elaboré sous l'autorité du Préfet de département, il a pour objectifs la couverture intégrale du territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ainsi que la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et la disparition de ceux devenus obsolètes.

Ces objectifs ont été adaptés par la Loi au cas particulier des départements de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne qui les excluent de la couverture intégrale en EPCI à fiscalité propre.

Le Préfet de Région veille à la bonne articulation entre les périmètres des EPCI à fiscalité propre et ceux des contrats de développement territorial (CDT).

Le projet de schéma établi pour la Seine Saint Denis a été présenté officiellement à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 28 avril dernier. Le projet a ensuite été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante. Un délai de trois mois est accordé pour formuler un avis, à défaut leur avis est réputé favorable.

Enfin le projet et les avis recueillis sont transmis à la CDCI qui disposera de quatre mois pour se prononcer.

Le schéma qui résultera de la concertation entre le Préfet et les élus devra être approuvé au plus tard le 31 décembre 2011 et il sera révisé tous les six ans.

Des prérogatives temporaires permettront au Préfet d'agir lorsque la concertation n'aura pas permis de faire aboutir la mise en œuvre opérationnelle du SDCI à l'exception des départements des Hauts de Seine, du Val de Marne, et de la Seine Saint Denis.

L'orientation retenue concernant la ville d'Aulnay sous Bois au titre du SDCI, telle que communiquée par le Préfet (cf. schéma joint), propose d'établir un nouveau périmètre intercommunal à travers l'évolution de la communauté d'agglomération Clichy Montfermeil et son élargissement aux communes associées dans la démarche de Contrat de développement territorial (CDT) en cohérence avec l'association Paris Porte Nord Est, qui a pour vocation de promouvoir une démarche concertée de développement de leurs territoires dans le cadre du Grand Paris.

Ainsi la nouvelle intercommunalité regrouperait les villes d'Aulnay sous Bois, Clichy sous Bois, Montfermeil, Livry Gargan, Sevran. Dans cette perspective, se pose la situation de la Ville de Sevran qui parallèlement est membre de la communauté d'agglomération de Terres de France. Par ailleurs, le Préfet soulève le cas des communes limitrophes de Vaujours et Coubron en limite du département de la Seine Saint Denis qui se trouvent isolées.

La ville d'Aulnay ne retient pas la proposition d'organisation intercommunale énoncée par la Préfecture de Département dans le SDCI et rappelle la non obligation de couverture intégrale par un EPCI à fiscalité propre de la petite couronne parisienne .

En effet, rejoindre le périmètre élargi de la communauté d'agglomération de Clichy Montfermeil aux villes de Sevran et Livry Gargan ne permet pas de dessiner les contours d'un territoire de développement suffisamment pertinent , d'ouvrir l'avenir tant sur les plans économiques que sociaux, et d'orchestrer une dynamique d'évolution maîtrisée du territoire qui permette d'affirmer sa position dans la métropole parisienne.

Cependant, la ville d'Aulnay se saisit de l'opportunité offerte par la proposition de la préfecture, pour jeter les bases d'une réflexion qui fonde une intercommunalité relevant le défi d'une ambition intercommunale pour l'est de la Seine Saint Denis à l'échelle de l'enjeu de la métropole parisienne.

La ville d'Aulnay pose le principe de la nécessité d'une grande intercommunalité pour faire face aux enjeux majeurs du développement des territoires de l'est parisien et à la maîtrise d'un certain nombre de mutations en cours dans les champs économiques et sociaux afin de mieux répondre aux intérêts des territoires et de leurs habitants.

De plus, le contexte de crise n'autorise plus ni les égoïsmes locaux, ni les concurrences entre territoires qui s'avèrent en outre le plus souvent dispendieuses et inefficaces et opèrent au détriment de l'impératif de cohésion sociale .

Constituer un ensemble territorial cohérent à partir d'un maillage territorial intercommunal défini autour d'enjeux, d'intérêts et de moyens locaux apparaît comme une vision d'avenir à travailler pour la ville d'Aulnay.

Des dynamiques de territoires à l'œuvre dessinent un double axe de développement de Montfermeil à Sarcelles et du Bourget à Roissy qui placent la ville d'Aulnay sur l'axe Nord/Sud au coeur de la chaussée aéroportuaire Le Bourget - Roissy et sur un axe de développement Est/Ouest qui intègre les villes de la communauté d'agglomération de Val de France dans le Val d'Oise (Sarcelles, Villiers le Bel, Arnouville les Gonesse, Garges les Gonesse), Gonesse, le Grand Roissy en cours de structuration (se déployant sur trois départements ; Seine Saint Denis, Val d'Oise, Seine et Marne sur lesquels rayonne la plate forme aéroportuaire de Roissy).(cf. la carte du périmètre de cette intercommunalité). Organiser ce territoire intégré relève d'une ambition à terme qui pourrait former une communauté urbaine.

Aulnay est d'ores et déjà partie prenante des réflexions engagées sur l'organisation du Grand Roissy et à ce titre va rejoindre l'Association des élus du Grand Roissy . Dans cet esprit l'association Paris

Porte Nord Est réunissant les villes du CDT, a décidé de rejoindre également l'association des élus du Grand Roissy et donc de s'inscrire dans la dynamique du Grand Roissy.

Il est à souligner que cette logique de territoire (qui tendrait vers une communauté urbaine) est cohérente avec la couverture actuelle des CDT du Grand Paris en Seine Saint Denis et du Val d'Oise (cf. carte des CDT).

Dans le cas où l'hypothèse d'élargissement du périmètre intercommunal au département du Val d'Oise serait retenue, elle devra être coordonnée le plus en amont possible avec les travaux d'élaboration du SDCI menés dans ce département de la grande couronne étant soumis à une obligation de couverture intégrale de son territoire par des EPCI à fiscalité propre.

Dans cette perspective, Aulnay souhaite préalablement s'engager dans un processus de création d'une grande intercommunalité composée des villes appartenant aux communautés d'agglomération existantes de Clichy sous bois- Montfermeil, de l'Aéroport du Bourget, de Terres de France et en y adjoignant les villes de Blanc Mesnil, Livry Gargan, Pavillons sous Bois, Vaujours, Coubron pour compléter la logique territoriale.

Les caractéristiques principales forment un contexte territorial original et rapprochent ces territoires locaux .

L'ensemble ainsi constitué se composerait des villes de Clichy sous Bois, Montfermeil , Livry Gargan, Villepinte, Sevran, Tremblay en France, Blanc Mesnil, Drancy, Dugny, Le Bourget, Coubron, Vaujours, Pavillons sous Bois, Aulnay sous Bois. Ces quatorze communes représentent une population globale 473 697 habitants (avec 4 villes qui totalisent la moitié de la population, Aulnay, Drancy, Blanc Mesnil, Sevran). Un poids en habitants supérieur aux communautés d'agglomération d'Est Ensemble (393 898 habitants) et de Plaine Commune (351 079 habitants) mais qui permettrait d'atteindre un seuil significatif de visibilité et de moyens générant ainsi une nouvelle polarité d'équilibre distincte à l'est du département .

Un certain nombre de caractéristiques socio urbaines rapprochent les villes de ce territoire. Elles dessinent un continuum urbain et se caractérisent par une typologie d'habitat similaire (zones pavillonnaires étendues, quartiers de grands ensembles d'habitat social), une composante populaire dominante, et des populations en difficultés socio économiques(chômage et difficultés d'accès à l'emploi notamment des jeunes, santé) avec des problèmes de qualification . Des politiques communales convergentes ont privilégié et ménagé des espaces verts denses, accessibles aux habitants.

Un territoire à la position stratégique sur un axe Nord/Sud et Est/Ouest qui est sillonné par des infrastructures de transport structurantes ferrées (RER, Transilien, Tramway) routières (RD 3 70, RD 115) et autoroutières (A1, A3, A86,A104), aéroportuaires (Le Bourget et Roissy), fluvial(le Canal de l'Ourcq) et qui ouvre le territoire vers l'Europe du Nord et à un rayonnement international, composantes qui participent du dynamisme économique du territoire. Cependant, elles introduisent des coupures majeures dans l'espace urbain , sont sources de nuisances et produisent de l'enclavement de quartiers contribuant au phénomène d'exclusion de certaines de ses populations habitantes.

Un territoire qui recèle des potentialités à développer ou à conforter notamment dans le domaine économique ; tels les projets de création de nouvelles zones d'activités (Aéroville à Tremblay, Le Parc des Expositions au Bourget) , d'extension (parc des exposition de Villepinte) ou de mutation (tel le centre de production de PSA à Aulnay) etc.

La dynamisation et l'attractivité territoriale ne sera viable qu'à partir de la mise en œuvre de processus de concertation du développement souhaité entre les communes..

Les quelques lignes de force de cette orientation en faveur de la création d'un territoire de développement cohérent sont pour l'essentiel les suivantes et ciblent des enjeux majeurs ;

- favoriser l'accessibilité en transport en commun (le développement de modes de transport alternatifs respectueux de l'environnement) notamment et la mobilité des populations au sein du territoire, enjeu en termes d'attractivité économique pour les entreprises et d'accès aux emplois disponibles aux habitants et aux pôles de formation techniques et supérieurs (le réseau du métro automatique est un élément structurant, mais qui sera à conforter par un réseau secondaire en transports en commun)
- promouvoir la diversification des activités économiques par le jeu des complémentarités des territoires (industrie, commerces, logistiques, activités de salon etc.)
- maîtriser du développement urbain et développer l'offre d'habitat (contrecarrer les phénomènes spéculatifs par le contrôle du foncier) , privilégier la mise en valeur des territoires urbains (par la qualité urbaine, architecturale et environnemental), et la qualité de vie
- développer l'offre en services publics et en équipements (culturels , sportifs, sanitaires entre autres)
- conduire collectivement des politiques de formation et de qualification (à l'écoute des besoins des entreprises) par la constitution de pôles forts et emblématiques de formation techniques et universitaires

La mutualisation des moyens et des ressources des villes, leurs coopérations renforcées sont une voie pour y parvenir. Il paraît donc important que les territoires locaux puissent construire une vision stratégique partagée du développement territorial souhaité à l'échelle pertinente .

Dans cette construction, il ne faudra pas omettre d'y associer les populations concernées.

La ville d'Aulnay souhaite prendre pleinement sa place dans la construction de ce futur ensemble à déterminer. La proposition d'intercommunalité vise à ouvrir une perspective commune et participer à l'établissement d'une réflexion et d'un débat entre collectivités et entre les collectivités et l'Etat.

Cependant, la constitution du Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) regroupant les communes de Tremblay en France, Sevrans, Villepinte, Blanc Mesnil, (Drancy durant un moment) fût en son temps une préfiguration de l'action intercommunale sur notre territoire. Il constitua un apport réel pour l'équipement des villes adhérentes mais il doit aujourd'hui être revisité pour répondre à de nouvelles exigences.

Une première démarche pourrait donc consister à élargir la communauté d'agglomération de Terres de France (Sevrans, Villepinte, Tremblay) sur les bases du périmètre des villes adhérentes au SEAPFA (Aulnay, Blanc Mesnil, Sevrans, Villepinte, Tremblay) en préalable à la constitution du périmètre intercommunal regroupant les quatorze villes.

Objet : LOI DU GRAND PARIS : TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS LOGEMENTS

La Loi du 3 juin 2010 dite Loi du Grand Paris fixe un objectif de construction de 70 000 logements par an pour la Région Ile de France afin de répondre à la crise du logement en raison de son faible niveau de construction qui affecte les ménages.

Cette obligation nécessite la déclinaison de cet objectif global sur l'ensemble du territoire francilien et impose en conséquence entre autres de requérir l'avis des conseils municipaux concernés dans un délai de trois mois à partir de la saisine par le Préfet de Région.

Chaque territoire a la capacité de décliner localement à son échelle les obligations que la loi impose.

Pour avoir une vision globale de la répartition sur l'ensemble du territoire régional, les services de l'Etat ont établi une méthodologie de répartition par découpage territorial pour déterminer les cadrages territoriaux à l'horizon 2025-2030.(cf. pièce jointe 1)

Pour le département de la Seine Saint Denis l'objectif de construction est de 11 641 logements au total.

L'objectif des 70 000 logements par an se compose de la façon suivante ;

- 35 000 logements par an pour permettre le maintien de la population en place
- 25 000 logements par an pour accueillir des populations nouvelles et offrir des parcours résidentiels variés dans le cadre des tendances actuelles du développement du territoire
- 10 000 logements par an pour permettre de répondre aux besoins supplémentaires engendrés par le projet du Grand Paris

Dans ce découpage territorial par département, Aulnay sous Bois fait partie du bassin d'habitat de Roissy- Le Bourget qui comprend outre Aulnay, les villes de Tremblay en France, Villepinte, Sevran, Le Blanc Mesnil, Dugny, Le Bourget, Drancy dont l'objectif de construction est de 2 933 logements.

Le maire souligne que les objectifs assignés au département de Seine Saint Denis sont nettement supérieurs aux autres départements franciliens, alors que le département est fortement urbanisé et dense et qu'il concentre une plus forte proportion de populations confrontées aux difficultés économiques et sociales.

Il estime regrettable que les périmètres du bassin d'habitat et du Contrat de développement territorial (CDT) dont les engagements portent sur la construction de 1565 logements ne coïncident pas puisque les villes

de Clichy sous Bois, Montfermeil, Livry -Gargan, sont intégrées au bassin d'habitat de Est 93 qui a un objectif de construction de 2 009 logements.

Cette méthode de calcul ne nous renseigne donc pas quant à la contribution effective attendue de la ville d'Aulnay en termes de construction de logements.

Le Maire conclut que la ville d'Aulnay, étant engagée dans une démarche d'élaboration d'un Plan Local de l'habitat (PLH), et dans le cadre du CDT sur des études urbaines et de développement économique, elle n'est donc pas en mesure de déterminer précisément actuellement ses capacités de production de logements à long terme.

De plus, les capacités de construction en logements de la ville seront conditionnées par le calendrier de réalisation du métro automatique et d'une offre de transport public concomitante ainsi que les moyens pour la réalisation et le fonctionnement des équipements d'accompagnement, scolaires, d'accueil de la petite enfance, sportifs notamment.

Le Maire précise que l'essentiel de ces arguments a été d'ores et déjà transmis par courrier au Préfet de Région par les maires membres de l'Association Paris Porte Nord Est, en date du 26 septembre 2011. (cf. pièce jointe 2).

VU le Code Général des collectivités,
VU la Loi du 3 juin 2011 dite la Loi Grand Paris,
VU la demande d'avis sur les objectifs de territorialisation de l'offre du logement émise par le Préfet de la Région d'Île de France en date du 29 juillet 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

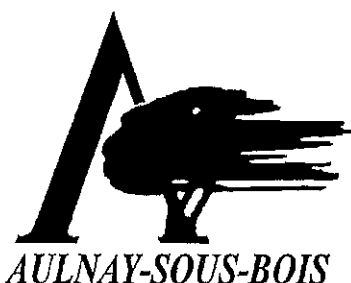
VU l'avis des commissions intéressées,

DIT souhaitable que la territorialisation des objectifs de logements se réalise sur la base du périmètre du Contrat de Développement territorial (CDT), qu'il soit tenu compte du calendrier de réalisation du métro du Grand Paris ainsi que des capacités de réalisation par la ville (en investissement et en fonctionnement) des équipements d'accompagnement indispensables, tels les écoles, les crèches et autres.

AUTORISE à transmettre cet avis au Préfet de Région

PIECES JOINTES :

- Plan (annexé à l'ordre du jour)
- Objectifs Tol par bassin de Territorialisation et par Département
- courrier de l'Association Paris Porte Nord-Est en date du 23.09.2011



NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DÉLIBÉRATION N°2
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE
2011

Service émetteur : Intercommunalité et Grands Projets de territoire

LOI DU GRAND PARIS-TERRITORIALISATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

La Loi du 3 juin 2011 sur le Grand Paris (art 1) fixe un objectif de construction 70 000 logements sur l'ensemble du territoire francilien.

Cet objectif doit tenir compte de deux composantes :

- les transports, c'est à dire la réalisation future du réseau « Grand Paris Express » ainsi que l'amélioration du réseau existant
- le développement économique attendu

La Loi (art 23) impose au Préfet de région de définir tous les trois ans les objectifs annuels de production de nouveaux logements dans les périmètres comprenant un ou plusieurs territoires soumis à l'obligation de réaliser un programme local de l'habitat (PLH).

Le comité régional de l'habitat, les communes et les EPCI compétents en matière de PLH sont consultés pour avis et cela dans un délai de trois mois à compter de leur saisine. Pour ce qui nous concerne, nous avons été saisi par courrier en date du 29 juillet 2011.

A défaut, cet avis est réputé favorable.

C'est donc l'objet de la présente délibération portant avis sur la territorialisation de l'offre de logements (TOL) soumise par le Préfet de région.

Les objectifs ainsi que les résultats de cette territorialisation présentés par le Préfet, reposant sur une méthodologie de répartition déterminant les cadrages territoriaux à l'horizon 2025-2030, sont les suivants :

Les objectifs TOL ont été déterminés par départements et par bassin de territorialisation.

La Seine-Saint-Denis compte en effet quatre bassins de territorialisation : le Centre 93, l'Est 93, l'Ouest 93 et Roissy-Le Bourget, soit un objectif total de construction de 11 641 à remplir.

La méthode de répartition repose sur un principe de répartition au prorata du potentiel relatif de développement des territoires les uns par rapport aux autres.

Les bassins de territorialisation constituent un territoire francilien d'échelles multicommunales intégrant des logiques de fonctionnement locales telles que les réalités géographiques, les périmètres de planification supra-communale.

La répartition des 70 000 logements se décompose comme suit :

35 000 logements par an répondant à l'objectif de maintien de la population en place

25 000 logement par an répondant à l'objectif d'accueil de populations nouvelles

10 000 logements par an répondant à l'objectif de besoins supplémentaires engendrés par le projet du Grand Paris.

La méthodologie adoptée pour ce découpage territorial positionne la ville d'Aulnay-sous-Bois au cœur du bassin Roissy-Le Bourget dont l'objectif de construction est de 2 933 logements. Les villes de Montfermeil, Clichy sous Bois, Livry-Gargan qui sont incluses dans le bassin d'habitat Est 93 doivent contribuer à la construction de 2 009 logements. La territorialisation des objectifs de production de logements scinde en deux le périmètre du Contrat de Développement Territorial qui fixe aux cinq villes d'Aulnay sous Bois, Sevran, Livry Gargan, Clichy sous Bois, Montfermeil un objectif de production de 1 565 logements.

La méthode de répartition au prorata du potentiel relatif de développement des territoires les uns par rapport aux autres ne permet pas ni d'établir avec certitude l'ampleur du développement économique du territoire, ni d'établir avec exactitude la contribution effective de chacune des villes d'un bassin d'emploi.

En outre, la ville d'Aulnay-sous-Bois actuellement engagée dans une démarche de Programme local de l'habitat (PLH) et dans le cadre du CDT sur des études urbaines et de développement économique ne se trouve actuellement pas en mesure de quantifier sa capacité de production de logements. La formalisation des engagements des villes entre autres dans le domaine du logements doit intervenir lors de la signature du CDT fin 2012.

Enfin, les 10 000 logements induits par l'impact de l'infrastructure du métro automatique Grand Paris seront positionnés sur les territoires sous influence du futur réseau, ce qui implique qu'Aulnay, au sein du bassin Roissy-Le Bourget devra réaliser une part significative de logements entrant dans cette catégorie. Cette obligation sera conditionnée par le calendrier de réalisation de métro du Grand Paris.

Cette offre nouvelle de logements s'accompagnera nécessairement de besoins concomitants en équipements scolaires, sportifs entre autres et nécessitera donc la mise en œuvre de moyens en investissement pour leur réalisation ainsi que pour leur fonctionnement.

Les Maires des cinq villes du contrat de développement territorial (CDT) ont dans un premier soulevé auprès des représentants de la Préfecture et de la DRIEA ce problème lors d'un Comité de pilotage technique le 1^{er} septembre dernier. Puis, dans le cadre de l'association Paris Porte Nord Est, ils ont décidé d'interpeller collectivement le Préfet . Il en a résulté un courrier transmis au Préfet de Région pointant le besoin d'éclaircissement quant à la méthode de calcul de répartition des obligations de construction de logements dans le cadre de la loi du Grand Paris puisque dans le cadre du CDT, leur obligation de construction est de 1 565 logements par an, l'affirmation du souhait de travailler exclusivement dans le périmètre du CDT. Ils ont par ailleurs fortement souligné les conditions d'accompagnement nécessaires quant à leur engagement pour la réalisation de ces logements.

Lors du séminaire organisé par la Préfecture de Région le 27 septembre sur les CDT , le Préfet a annoncé la constitution d'un fonds qui serait un « bonus financier » aux communes signataires d'un CDT et qui s'engageraient au delà de leur objectif PLH. Il devrait être présenté prochainement au Parlement à l'occasion du débat sur la loi de finance.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
 DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

LES OBJECTIFS TOL PAR BASSIN DE TERRITORIALISATION ET PAR DÉPARTEMENT
 (juin 2011)

DPTS	BASSINS	OBJECTIFS 70 000 LOGEMENTS/AN
	PARIS	4 500
77	Chelles-MLV	3 267
	Colomiers	388*
	Fontainebleau	387
	Meaux	623
	Melun-Sénart	1 503
	Montereau	372*
	Nanterre	278*
	Provins	458*
	RNs	746
Roissy	465	
	SEINE-ET-MARNE	8 701
78	Boucis de Monesson - Saint-Germain-en-Laye	1 364
	Grand parc étendu	1 867
	Houdan-Mantilly - Centre Est Yvelines	777
	Meulan-les-Mureaux - Achères-Polisy - Mantilly nord ouest	2 472
	Plaines et forêts d'Yvelines étendu - Vallée de Chauseuse	590
	Saint-Quentin-en-Yvelines étendu	1 995
	YVELINES	9 024
91	Sud Essonne	605*
	Essonne Nord Est	3 672
	Arpajon-Limours - Massy-Les Ulis	5 051
	ESSONNE	9 329
92	Bassin centre-nord des Hauts-de-Seine	4 400
	Bassin centre-sud des Hauts-de-Seine	2 200
	Bassin sud des Hauts-de-Seine	2 500
	Boucle Nord des Hauts-de-Seine	2 500
	HAUTS-DE-SEINE	11 600
93	Centre 93	2 498
	Est 93	2 000 (*)
	Ouest 93	4 200
	Roissy-La Bourget	2 933
	SEINE-SAINT-DENIS	11 641
94	Est Val-de-Marne-Haut Val-de-Marne	3 024
	OIN Seine-Arnon-Val de Bièvre	5 062
	Centre Val-de-Marne	954
	Plateau Briard	104*
	VAL-DE-MARNE	9 144
95	Cergy-Pontoise	1 658*
	Est Val d'Oise	1 199
	Rives de Seine	911
	Vallée de l'Oise-Plaine de France	785
	Vallée de Montmorency	1 232
	Vexin	303*
	VAL-OISE	6 068

* Les objectifs de ces bassins sont destinés à titre indicatif

Le présent document est le fruit d'un travail commun de concertation et de dialogue entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les associations de citoyens.

Présent pour l'avenir

www.citea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-18h00
 Tél : 01 40 61 80 80 - fax : 01 40 61 80 00
 21-23 rue Molière 75732 Paris Cedex 15

ASSOCIATION PARIS PORTE NORD-EST

Objet : Loi du Grand Paris - Territorialisation des objectifs logements.

Les villes membres de l'association Paris Porte Nord Est : - Aulnay-Sous-Bois
- Clichy-Sous-Bois
- Montfermeil
- Livry-Gargan
- Sevran

A l'attention de Monsieur Le Préfet

Aulnay-Sous-Bois, le 23 septembre 2011

Monsieur Le Préfet,

Dans votre courrier en date du 29 juillet dernier, vous nous invitez dans le cadre de la Loi du Grand Paris et des objectifs de territorialisation de l'offre de logements et plus particulièrement de son article 23, à vous donner notre avis dans un délai de trois mois, quant à votre proposition de territorialisation de la production de 70 000 logements par an.

Nous souhaitons attirer votre attention sur la difficulté à se prononcer et à délibérer sur cette proposition pour nos collectivités et qui appelle des éclaircissements.

Deux constats s'imposent à la lecture du document transmis :

1. Concernant le chiffre total de construction, la Seine Saint Denis devrait réaliser un total estimé de 11 641 logements alors que la DRIEA nous a annoncé un chiffre de production de 8 800 logements. Cette différence quantitative signifie-t-elle in fine un effort de construction de notre part réévalué?
2. La territorialisation des objectifs d'offre de logements scinde en deux notre CDT. Les villes de Sevran et d'Aulnay-Sous-Bois font partie du bassin d'habitat Roissy - Bourget, tandis que les villes de Clichy-Sous-Bois, Montfermeil, Livry-Gargan sont incluses dans le bassin d'habitat Est 93. En conséquence, les chiffres de production de logements respectivement de 2 933 logements et de 2 009 ne nous renseignent nullement quant à l'estimation de notre contribution à la construction de logements.

Or, par ailleurs, dans le cadre de notre CDT, vous nous avez indiqué un chiffre de 1565 logements à produire par an. Encore récemment, lors du Comité de Pilotage du CDT du 15 juin, nous avons échangé à ce sujet en vous rappelant que nos possibilités de production étaient entre autres conditionnées par le calendrier de réalisation du métro Grand Paris et nos capacités en investissement et en fonctionnement à réaliser des équipements d'accompagnement indispensables (tels les écoles, les crèches etc.).

De plus, chacune de nos villes est engagée dans une démarche d'élaboration de Plans Locaux de l'Habitat, et dans le cadre du CDT sur des études urbaines et de développement économique. Se positionner actuellement sur un chiffre de production de logements nous apparaît prématuré.

Après avoir alerté vos services et ceux de la DRIEA lors de notre comité de pilotage technique du Grand Paris du 1^{er} septembre, et leur avoir demandé qu'ils se fassent l'écho de notre besoin d'éclaircissement, nous avons décidé suite à nos échanges à ce sujet au sein de notre association Paris Porte Nord Est lors de notre rencontre du 23 septembre, de vous saisir de notre préoccupation et de formuler une proposition.

Puisque en matière d'habitat nos villes devons formaliser leurs engagements en termes d'habitat entre autres, lors de la signature de notre CDT avec notamment l'Etat, nous pensons plus pertinent dans le cadre du Grand Paris que nos assemblées délibèrent sur la proposition de territorialisation d'offre de logements établie sur la base du périmètre du CDT telle que vous nous l'avez d'ores et déjà formulée (soit 1565 logements par an pour l'ensemble du CDT), dans le respect des conditions de transport et d'équipements d'accompagnement, évoqués dans les paragraphes cités plus haut.

Les villes du CDT Est Seine-Saint-Denis se tiennent à votre disposition et vous remercient de votre attention et de la prise en considération de cette requête.

Nous vous prions de recevoir Monsieur Le Préfet, nos respectueuses salutations.

Gérard SEGURA

Maire d'Adigny-Sous-Bois

Alain CALMAT

Maire de Livry-Gargan

Claude DILAIN

Maire de Clichy-Sous-Bois

Stéphane GATIGNON

Maire de Sevran

Xavier LEMOINE

Maire de Montfermeil

Objet : **SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE – ANNEE 2010**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En conséquence, le Maire présente à l'Assemblée, pour information, le rapport établi par le Syndicat d'équipement et de l'aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) au titre de l'année 2010, rapport annexé à la présente délibération.

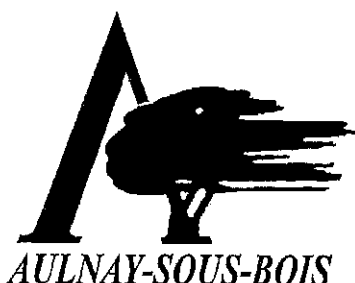
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du SEAPFA au titre de l'année 2010.

RAPPORT A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL



NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°3
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE
2011

Service émetteur : Intercommunalité et Grands Projets de territoire

**SYNDICAT D'EQUIPEMENTS ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE
France ET DE L'AULNOYE (SEAPFA)-PRESENTATION DU RAPPORT
D'ACTIVITES-ANNEE 2010**

Le rapport retraçant l'activité du SEAPFA au cours de l'année 2010 fait état d'une évolution de contexte institutionnel due à la création d'une communauté d'agglomération Plaine de France, aujourd'hui dénommée Terres de France, retrace également les actions diverses telles que la création d'une manifestation sportive (Intégrathlon). Il expose les évolutions relatives aux grands équipements du SEAPFA et propose une extension quant à son champs d'activité relatif à la collecte sélective des ordures ménagères. Enfin, il fait état des comptes administratifs pour l'année 2010.

1/ Evolution du contexte institutionnel et ses conséquences

Création de la communauté d'agglomération Terres de France

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Terres de France regroupant les communes de Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte, le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) est devenu au 1^{er} janvier 2010 un syndicat mixte.

Cette réalisation a entraîné le retrait de plein droit de ces communes du SEAPFA pour les compétences exercées à titre obligatoire ou optionnel par la Communauté d'Agglomération.

De ce fait, la Communauté d'Agglomération exerce directement sa compétence obligatoire relative à l'organisation des transports urbains et a décidé de déléguer au SEAPFA sa compétence optionnelle de collecte et traitement des déchets ménagers.

Enfin, pour ce qui concerne les compétences facultatives (cimetière intercommunal et réseaux de chaleur), la Communauté d'Agglomération est substituée au sein du SEAPFA aux communes qui la composent.

2/ Création d'une manifestation avec les 5 villes : L'Intégrathlon

Organisation en avril d'une première édition de l'Intégrathlon (manifestation partenariale rassemblant sur les terrains de sport valides et handicapés pour un moment d'échange et de découverte) se déroulant dans les 5 villes du SEAPFA.

Opération poursuivie en 2011.

3/ Les Grands équipements

Les déchèteries

La pertinence des 4 déchèteries est marquée par la fréquentation (99 000 usagers et une collecte de plus de 23 tonnes) ayant encore progressé en 2010 (+5%), tonnage (+30%).

Le cimetière intercommunal

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension du cimetière a été notifié en 2010 au cabinet EPDC.

Le SEAPFA s'est doté de la compétence pour la réalisation et la gestion du crématorium. La CA Terres de France ainsi que la ville de Blanc-Mesnil ont adhéré à cette nouvelle compétence. La procédure de délégation de service public a débuté en 2010.

Les aires d'accueil des gens du voyage

L'aire d'accueil d'Aulnay-sous-Bois accueille quinze familles et menant une action particulière autour du livre organisée en partenariat avec l'ADEPT, l'inspection académique et le SEAPFA, elle a fait l'objet d'un reportage pour l'émission « Les Maternelles ».

L'aire d'accueil de Blanc-Mesnil est en travaux (livraison du chantier retardée, ouverture reportée fin mars 2011).

L'aire d'accueil provisoire de Sevran est occupée en permanence par une population sédentaire et ne remplit donc plus sa fonction initiale.

L'aire d'accueil provisoire de Tremblay-en-France a été ouverte en septembre 2010 permettant l'accueil de douze familles et fonctionne de manière satisfaisante.

L'aire d'accueil de Tremblay-Villepinte est dans l'attente de l'adoption définitive de la modification définitive du PLU de Tremblay-en-France.

Le centre équestre

Le SEAPFA a notifié le marché d'exploitation du parc équestre du Château Bleu à l'association du Parc Intercommunal du Château Bleu, qui projette d'adopter un statut de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

Gare du Vert Galant

La nouvelle passerelle de liaison avec le parking a été mise en service et les quais d'accès aux bus sont terminés. Les locaux d'exploitation et vélos terminés début 2011.

La gestion du pôle d'échanges de la gare est confiée à la société « Courriers d'Ile-de-France ».

Gare de Sevrans-Beaudottes

Le SEAPFA a délégué la maîtrise d'ouvrage de cette opération à l'EPA Plaine de France.
Les travaux de réaménagement de la gare débutant en octobre 2010 pour une durée prévisionnelle de 24 mois.

Parc de stationnement de Sevrans-Beaudottes

Montage financier de la rénovation du parc finalisé avec la décision du STIF d'attribuer une subvention à hauteur de 100% pour les dépenses liées aux travaux. Les dépenses de maîtrise d'œuvre resteront à la charge du SEAPFA. Préparation des dossiers de consultation des entreprises fin 2010.

Les établissements et service d'aide par le travail (ESAT) et les structures d'hébergement

Structures gérées par le SEAPFA gérant un budget de 11 M€, emploi 110 salariés et s'occupe de 350 travailleurs handicapés.

Les réseaux de chaleur

Le SEAPFA a souhaiter réaliser une étude visant à définir les possibilités d'alimenter en énergie renouvelable les six réseaux de chaleur publics. En conséquence, l'opportunité d'évolution de la ressource énergétique se porte sur les sites de Blanc-Mesnil, Villepinte et Aulnay-sous-Bois.

Le réseau de la ville d'Aulnay-sous-Bois, qui fournit la chaleur de 5800 logements, s'inscrit dans la recomposition urbaine en cours. Alimenté par deux chaufferies au gaz avec cogénération, il permet d'envisager des scénarii d'intégration d'une énergie renouvelable.

Le SEAPFA a donc notifié ce marché d'étude à un groupement constitué par les entreprises GPC-Saunier-Sermet.

4/ La collecte sélective des ordures ménagères

En 2010, l'évolution du tonnage collecté a été en augmentation de 5%, due aux apports en déchèterie progressant de 30% par rapport à 2009.

Le coût du service est de 102€ par habitant.

Le SEAPFA s'est engagé dans un programme local de prévention des déchets (PLPD), constituant par la même un nouveau champs de son activité dans la mesure où il vise à réduire la production de déchets, soit 7% en cinq ans.

5/ Les résultats financiers

Seul le budget général concerne la commune d'Aulnay-Sous-Bois.

Le SEAPFA améliore la situation financière de ce budget en 2010.

L'évolution des produits (+ 10,06%) et des recettes (+ 6,03%) de gestion courante compense aisément l'évolution des charges de gestion (+ 5,79%) ; Il en résulte une amélioration significative de l'excédent brut de gestion (+ 13,58%).

La capacité d'autofinancement évolue favorablement (+ 15,51%) malgré un rebond des frais financiers (+ 5,72%).

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté, le résultat consolidé (4 359 K€) est en nette amélioration (+ 31,63%).

Ce dernier ramené à 4 111 K€ après la prise en compte des restes à réaliser permet de financer le besoin de financement net de la section d'investissement (1 775 K€).

A noter, la diminution du remboursement du capital des emprunts (- 5,48% par rapport à 2009)

Les dépenses d'investissement prévues à hauteur de 15 745 K€ sont réalisées à hauteur de 32,83% des crédits votés, les seules dépenses d'équipement affichent un taux de réalisation de 26,94%.

Les reports sur 2011 (9 739 K€) concernent principalement la gare des Beaudottes (5 800 K€), la gare du Vert-Galant (1 600 K€) et les aires de stationnement des gens du voyage (900 K€)..

En 2010, 4 000 K€ d'emprunt ont été mobilisés et 4 350 K€ reportés sur l'année suivante.